



N°9711046k



Service Intendance

Téléphone : 0590 82 06 02
Fax : 0590 91 01 11

Mèl :
aurelie.rossat@ac-guadeloupe.fr

MARCHE D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CLIMATISATION

Etabli en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Identification de la personne publique et du service acheteur :

Lycée CHEVALIER DE SAINT-GEORGES (*ci-après dénommé « lycée CDSG »*)

Bd des Héros

BP 355

97183 LES ABYMES

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mme CUSSET-GAYDU Jacqueline, Provisoire

Personne chargée du suivi du marché : Mme ROSSAT Aurélie, Adjointe gestionnaire

Comptable assignataire : SERMANSON Sylvia, Agent comptable

Identification du Titulaire (dénomination, adresse, représentant légal):

Numéro SIRET : _____

S'engage à se conformer aux dispositions du présent document contractuel.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service, ainsi que la maintenance des installations de climatisation du lycée CDSG.

ARTICLE 2 – PROCEDURE ET FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est passé conformément à l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et au Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande.

ARTICLE 3 – DUREE ET LIEU D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature. Il pourra être reconduit tacitement 3 (trois) fois sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 (quatre) années.

En cas de non reconduction, les parties dénonceront le contrat dans un délai de 3 mois avant la date anniversaire du marché, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les prestations concernent les installations de climatisation de tous les bâtiments du lycée CDSG, au nombre de huit : Bâtiments A, B, C, D, E, F, V, Préfabriqués.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION

Le Titulaire affirme disposer des compétences et des moyens aptes à réaliser les prestations requises aux conditions du présent CCP pour assurer au lycée CDSG la fiabilité des équipements à installer et/ou à remplacer et à maintenir.

Le lycée CDSG charge le Titulaire d'effectuer la maintenance de tous les équipements existants en état de fonctionnement, et à installer et/ou à remplacer ceux dont la liste sera donnée par le pouvoir adjudicateur en fonction de son besoin.

Le Titulaire s'engage à procurer les moyens nécessaires et suffisants pour que, en concertation avec les services du lycée, le programme de maintenance préventive soit respecté et que les interventions correctives soient effectuées selon la réactivité requise par le CCP.

Le Titulaire s'engage, pour l'exécution des prestations qui lui sont confiées, à respecter les diverses réglementations et normes de sécurité applicables à son domaine d'activité, en particulier DTU et normes françaises et européennes.

ARTICLE 5 - CONTENU DES PRESTATIONS D'INSTALLATION

5.1 - Volume du marché

INSTALLATION DE CLIMATISEURS NEUFS (type SPLIT DE 9 à 55 kBTu)

Quantité estimative annuelle : de 4 à 8

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DE CLIMATISEURS EXISTANTS

Quantité estimative annuelle : 108

A NOTER : *Les quantités ne sont données qu'à titre indicatif.*

Toute prestation d'installation fera l'objet d'un bon de commande préalable émis par le pouvoir adjudicateur.

5.2 – Modalités d'exécution

Les prestations d'installation comprendront la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de l'ensemble des équipements de climatisation de type autonome. Les dispositifs mécaniques, électriques ou électroniques d'alimentation, de coupure, protection, contrôle et régulation des équipements, ainsi que le

calorifugeage, le « goulottage » des réseaux connexes, les supports et adaptations, font également partie de la prestation. Toutes ces prestations seront réalisées selon la **REGLEMENTATION THERMIQUE GUADELOUPE ou RTG**, les normes et DTU en vigueur. En tout état de cause, le titulaire est tenu à une obligation de résultats.

Les prestations d'installation comprennent également :

- Les essais et contrôles,
- La dépose et la mise au rebut des appareils hors d'usage existants,
- L'enlèvement de tous les gravois, emballages divers à la fin des travaux, ainsi que le nettoyage des locaux.

5.3 – Qualité des matériels

Le matériel devra répondre aux exigences relatives aux performances en matière d'économies d'énergie :

- le matériel devra être **exclusivement** de type **INVERTER** (pour les systèmes autonomes)
- le titulaire privilégiera les matériels de classe « A++ ou A+++ », certifié
- les alimentations électriques devront être calibrées en fonction des puissances installées et leur « départ » effectué soit depuis l'existant (spécifique climatisation) si la réserve de puissance le permet soit d'un nouveau « départ » installé par le Titulaire du présent lot ;
- des « silent blocs » devront être incorporés aux socles de toutes les machines pour assurer leur isolation phonique par désolidarisation mécanique au support.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE

6.1 - Maintenance préventive systématique

Les visites et interventions de maintenance systématique ont pour but de réduire les risques de pannes et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales et comprennent notamment :

- Le diagnostic et la réparation préventive des éléments présentant des dysfonctionnements ou des signes de « faiblesse » ;
- La fourniture de petits produits, matériels et pièces détachées d'un montant inférieur à 200 € HT ;
- Les réglages et programmations des divers équipements ;
- Le suivi de l'équilibrage des installations et des réseaux;
- Les nettoyages, désinfections, contrôles et réglages nécessaires de :
 - o ventilo-convecteurs (nettoyage des filtres, des aubes de ventilateurs, des turbines, intérieur caissons etc.)
 - o bouches et conduits de soufflages,
 - o grilles et filtres,
- Le nettoyage complet des unités intérieures et extérieures de climatisation et ventilation
- Le graissage des éléments mobiles sur tous les appareillages intérieurs et extérieurs
- Le remplacement des éléments mobiles (roulements, garnitures, etc.) si nécessaire ;
- Toutes les sujétions inhérentes au contrôle, entretien et maintenance suscités.

Il est convenu :

- 1 visite de contrôle, d'entretien et de maintenance annuelle.

Toute intervention préventive distante de plus de 12 mois, par rapport à la précédente, sera considérée comme non réalisée puisque ne répondant pas aux exigences du présent marché.

6.2 - Maintenance corrective

Entre dans le cadre de la MAINTENANCE CORRECTIVE, toute panne n'ayant pu être prévenue par la MAINTENANCE PREVENTIVE. Par conséquent, les pannes, remise en état etc. dues à un manque d'entretien préventif (oxydation etc.) seront à la charge pleine et entière du titulaire du présent lot.

La maintenance corrective sera exécutée après détection d'une panne et sera destinée à remettre les équipements en état de fonctionnement.

Il sera établi une fiche de dépannage reprenant l'identité du demandeur, la date et l'heure, le temps passé en intervention, la liste des pièces de rechange fournies par le titulaire ou à commander.

Toute intervention de maintenance corrective devra faire l'objet d'un devis et d'un bon de commande préalable du pouvoir adjudicateur.

Les prestations de maintenance correctives comprennent :

- Un service dépannage tous les jours (5jrs/7), par simple appel avec une intervention au plus tard dans les **24h après signalement de la panne**

Le Titulaire indiquera la procédure de déclenchement d'intervention et fournira les modalités de contact du support.

- Diagnostic et réparation des éléments présentant des dysfonctionnements ou des signes de « faiblesse » ;
- La fourniture de petits produits, matériels et pièces détachées
- Les frais de main d'œuvre, de démontage et d'installation de pièces ainsi que d'évacuation des matériels hors d'usage y compris le recyclage ou le traitement par la filière adéquate;
- Les frais de déplacement.
- Les essais et contrôles techniques et/ou réglementaires ;
- La tenue des documents de maintenance et des registres réglementaires ;
- L'information et l'assistance technique auprès du service technique du lycée;

A cet effet, le titulaire fournira le coût des réparations les plus courantes pour chaque type de climatisation (remplacement standard d'un condensateur, remplacement standard d'une carte électronique de commande de l'unité intérieure, remplacement standard d'une télécommande de l'unité intérieure).

6.3 - Garantie des matériels réparés et/ou remplacés

Le titulaire du marché devra garantir, pour une durée minimale de un an, le matériel sur lequel il sera intervenu. Dans le cas où le matériel réparé et/ou remplacé serait défectueux dans les 12 mois calendaires suivants l'intervention dans le cas d'une utilisation continue, le titulaire serait dans l'obligation d'effectuer les réparations à sa charge dans les mêmes délais définis dans le présent marché. Une nouvelle période de garantie de un (01) an partira à compter de la nouvelle réparation.

ARTICLE 7 - INVENTAIRE ET PRESTATIONS DE DEPART

Un inventaire doublé d'un diagnostic de départ sera effectué contradictoirement avant le commencement des prestations contractuelles. Il indiquera les marques et types d'appareil à entretenir, leur nombre, leur âge, leur emplacement (bâtiment, niveau, local etc.) et leur état au moment de l'établissement de l'inventaire.

Les appareils en bon état de fonctionnement seront intégrés immédiatement dans le programme des prestations de maintenance préventive.

En revanche, les appareils hors d'usage ou en panne feront l'objet d'un devis de remplacement ou de réparation, conformément au cahier des charges d'installation ou de maintenance corrective.

Le Titulaire déclare connaître parfaitement la constitution des locaux et la consistance des équipements dont il assure la maintenance, ainsi que les règles de sécurité et d'hygiène.

En conséquence, il ne pourra se prévaloir, en aucune circonstance, du manque ou de l'inexistence des spécifications afférentes aux installations.

ARTICLE 8 – TRACABILITE DES PRESTATIONS

A l'issue de chaque visite ou intervention :

Traçabilité des installations

Le titulaire appose une "vignette" sur les appareils sur laquelle il note la date de la nouvelle installation ;

Traçabilité des visites

Le titulaire appose une "vignette" sur les appareils sur laquelle il note la date de la visite effectuée ;

Rapport d'intervention

Un rapport de visite sera rédigé à chaque intervention par le titulaire. Le Titulaire y atteste que les opérations systématiques, prévues au présent marché, ont bien été effectuées. Il signale les interventions effectuées à l'initiative du Titulaire ainsi que les dates et heures de début et de fin des interventions.

Le Titulaire portera ses observations et notamment les matériels inspectés, leur état, les anomalies constatées dans leur nature ou leur fonctionnement, les réparations ou échange d'organes effectués.

Dans le rapport sera précisé notamment :

- L'origine de la demande d'intervention ;
- Le type de maintenance (corrective, préventive) ;
- La nature des travaux effectués ;
- Les pièces de rechange utilisées ;
- Les dysfonctionnements observés ;
- Les remèdes apportés ;
- Le suivi éventuel à apporter ;
- Le nom, la qualité de l'intervenant ;

Registre de sécurité

A l'issue de chaque visite ou intervention :

Le registre de sécurité sera émarginé et rempli nominativement et tamponné systématiquement à chaque intervention (périodique et/ou corrective).

ARTICLE 9 - CONSEIL

Le Titulaire a une obligation de conseil. A cet effet, il donne tout conseil qu'il juge utile sur l'utilisation des équipements et les améliorations à apporter. Il est tenu, sauf à engager sa responsabilité, de signaler toute non-conformité des matériels à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - ACCES AUX LOCAUX DU LYCEE

Pendant toute la durée d'intervention, le lycée assurera au titulaire l'accès des locaux afin de lui permettre de procéder à l'entretien ou au dépannage des équipements. Toutefois, l'accès des agents du titulaire aux locaux du lycée est soumis aux conditions générales imposées aux personnes étrangères au lycée.

Toute intervention dans le cadre de la maintenance préventive doit être planifiée en accord avec le service de gestion du lycée.

ARTICLE 11 - SECURITE

Le titulaire veillera à respecter ses obligations en termes d'habilitations et de qualifications professionnelles des employés intervenant dans le cadre de ce contrat. Les responsables techniques du lycée et du Titulaire s'informeront mutuellement des contraintes, des risques particuliers et des consignes de sécurité à mettre en place. Ils rédigeront conjointement un plan de prévention des risques avant le début des prestations.

Le titulaire devra être en titulaire d'une assurance de type responsabilité civile.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE

Il appartiendra au titulaire d'informer son personnel sur son obligation de confidentialité et de respect du secret concernant toute information dont il aurait eu connaissance lors de son travail sur le site.

ARTICLE 13 – PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

Détermination du prix :

Le marché est à prix mixtes.

Les prix sont unitaires pour les prestations sur bon de commande et sont forfaitaires dans le cadre de la maintenance préventive.

Révision des prix

Les prix pourront être révisés à la date anniversaire du marché selon la formule suivante :

$$P = P_o \times (BTn41/BTto41)$$

P = montant révisé HT de la situation mensuelle

P_o = montant initial des prix à la signature du marché

BTn41 = valeur connue de l'index BT41 au moment de la révision des prix

BTto41 = valeur de l'index BT41 à la signature du marché

Modalités de règlement :

Le règlement sera effectué par virement bancaire sous 30 jours à réception de la facture du titulaire.

ARTICLE 15 – PIECES CONTRACTUELLES

Le présent marché est constitué des pièces contractuelles qui suivent, énumérées dans l'ordre hiérarchique d'importance :

- Le présent CCP valant engagement,
- Les annexes financières intitulées « bordereaux des prix »,
- Le Cahier des clauses administratives générales relatives aux fournitures courantes et services de 2009, qui, bien que non annexé, est réputé connu des parties,
- L'offre technique du prestataire.

ARTICLE 16 – SITUATION SOCIALE ET FISCALE

Le prestataire déclare sur l'honneur ne pas faire l'objet d'interdiction d'accès aux marchés publics et d'exclusion prévues aux articles 45 à 47 de l'Ordonnance 2015-899 relatif aux marchés publics, étant entendu que l'attributaire du marché devra apporter la preuve de la régularité de sa situation en fournissant les justificatifs délivrés par les organismes appropriés et notamment les justificatifs de sa situation fiscale et sociale.

ARTICLE 17 - LITIGES

En cas de litige, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Fait à..... le.....

Signature et cachet du titulaire précédés de la mention « lu et approuvé »